

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie pa

Réf.: ...

Paris, le

1 AOUT 2019

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 2 novembre 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérior

l'adjointe al shal du noau national

re conduire

Carelyne CHARLET